

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

RÉPONSE À LA QUESTION DE M. MACDONALD RELATIVE
À LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA GRC

[Traduction]

M. l'Orateur: Hier, le député d'Egmont a soulevé la question de privilège au sujet de la réponse qu'avait donnée le solliciteur général (M. Goyer) à la question n° 1199, réponse consignée au hansard du 3 mai à la page 5423. La question du député d'Egmont portait sur les fonctions de la Direction de la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Voici la réponse du ministre:

La Gendarmerie royale du Canada est le principal organisme responsable des opérations et des enquêtes dans le domaine de la sécurité. L'autorité qu'elle exerce n'est pas prévue par la loi d'une manière explicite mais elle émane de certains des articles de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer d'autres renseignements à ce sujet.

Le député d'Egmont prétend que le refus du ministre de lui fournir les renseignements précis qu'il recherchait constitue une violation de ses privilèges parlementaires. A l'appui de cette affirmation, le député a cité le commentaire 113 de la 4^e édition de Beauchesne qui stipule ce qui suit:

Les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre des députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.

Je ne peux accepter l'interprétation que le député donne de cet extrait. Il est vrai, généralement, qu'on ne doit pas nuire à un député dans l'exercice de ses devoirs parlementaires, mais je soutiens que ce principe en lui-même n'oblige pas le gouvernement à fournir tout renseignement que pourrait demander un député, verbalement ou par écrit. De fait, de nombreux précédents révèlent que de temps à autre, des ministres ont refusé de répondre à des questions sous prétexte qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de le faire.

● (2.10 p.m.)

Le commentaire 181(3) de la 4^e édition de Beauchesne stipule clairement qu'un refus de répondre ne peut pas être matière à une question de privilège. Une opinion semblable est formulée à la page 314 de la 4^e édition de la Procédure parlementaire de Bourinot que je voudrais citer.

On ne peut pas exiger qu'il soit répondu à une question, si le ministre donne comme motif de son refus l'intérêt public; la question ne peut non plus être inscrite de nouveau aux avis de motion ni peut-on faire du refus du ministre l'objet d'une question de privilège.

Le même principe est énoncé par sir Erskine May dans la 17^e édition de son *Parliamentary Practice* à la page 351. Le voici:

Un député ne peut insister pour obtenir une réponse à une question si le ministre a refusé de répondre et si l'Orateur ne permet pas de poser des questions supplémentaires dans ces

circonstances. On ne peut inscrire à nouveau au *Feuilleton* une question à laquelle on a refusé de répondre, de même que toute autre question qui a fait l'objet d'une réponse complète. On ne peut poser la question de privilège à l'égard du refus d'un ministre de répondre pour des motifs d'intérêt public.

Il est possible que l'honorable député ait là matière à se plaindre et qu'il veuille obtenir ces renseignements par un autre moyen, soit en déposant une motion portant dépôt de documents, soit en intervenant au sein du comité de la justice et des questions juridiques qui examine le budget de la GRC. De toute façon, la présidence doit considérer que l'honorable député n'a pas démontré le fondement de sa question de privilège

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[Français]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1^{er} rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

[Traduction]

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5^e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[Français]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 15^e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUCETTE—LE CHANGEMENT DU NOM OFFICIEL DU PARTI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège pour appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les 3 et 4 avril derniers, des créditistes de toutes les provinces canadiennes étaient réunis en Conseil national à Ottawa.

Il fut décidé, à cette occasion, de changer l'appellation de notre parti «Le Ralliement créditiste» en celle de «Le Parti Crédit Social du Canada», dont les abréviations, tant française qu'anglaise sont: *Crédit Social*, *Social Credit*.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ceci incitera le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à porter plus d'attention au Crédit social.